

## LA RÉGLEMENTATION

- Un permis est requis pour l'installation, la modification ou le remplacement d'un foyer, d'un poêle et/ou d'une cheminée.
- Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil doit être avisé au moins 48 heures avant la pose des revêtements de finition afin d'effectuer une inspection, selon le Règlement de prévention des incendies. Veuillez prendre rendez-vous au 450 463-7038.
- Des distances minimales sont requises pour l'implantation d'un réservoir à l'huile, d'une bouteille de gaz propane et d'une cheminée sur le terrain en fonction des limites de celui-ci.
- Seuls les foyers extérieurs alimentés au gaz sont autorisés. Des distances minimales sont requises.
- La capacité du réservoir d'huile et de gaz propane est limitée à 450 litres pour une maison unifamiliale.
- La hauteur de la cheminée par rapport au toit est déterminée selon le code de construction en vigueur.
- Les conduits préfabriqués apparents des cheminées et les conduits d'évacuation sont prohibés comme matériau de fini extérieur. La forme des bâtis des cheminées doit être carrée ou rectangulaire et sa plus petite dimension doit être de 50 centimètres de côté.
- Le matériau de recouvrement du bâti de la cheminée doit être choisi parmi les matériaux autorisés comme matériaux apposés sur tout mur à parement appliqué.
- La couleur du revêtement doit s'apparenter à la couleur du matériau de recouvrement des murs.
- L'installation du foyer ou du poêle doit être exécutée selon le code de construction du bâtiment et les normes en vigueur.

**Des dispositions particulières s'appliquent au Site du patrimoine, aux projets intégrés (copropriété) et aux rangs d'intérêt esthétique et patrimonial.**

## PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Boucherville ou par paiement direct.
- Pour connaître les frais applicables, contactez-nous par courriel à l'adresse [urbanisme@boucherville.ca](mailto:urbanisme@boucherville.ca) ou par téléphone au 450 449-8625. Aucune information à ce sujet n'est accessible sur notre site Web.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débuté dans les 12 premiers mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi le permis devra être renouvelé.
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

### DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

#### HEURES D'OUVERTURE :

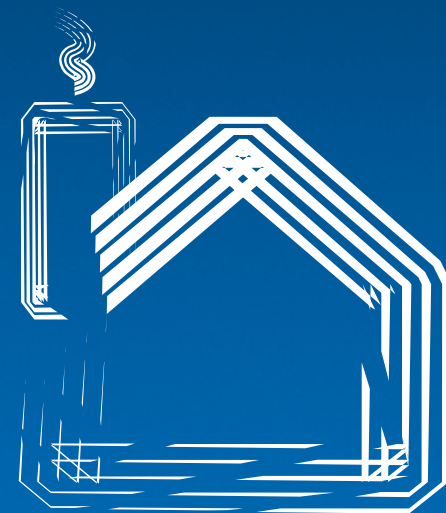
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625      Télécopieur : 450 449-0989  
[urbanisme@boucherville.ca](mailto:urbanisme@boucherville.ca)



## FOYER, POÊLE À BOIS ET CHEMINÉE



**Boucherville**  
[boucherville.ca](http://boucherville.ca)

### ► PLAN D'IMPLANTATION

Un certificat de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de la bouteille de gaz et de la cheminée projetée;
- les distances entre la bouteille de gaz et/ou la cheminée projetée par rapport aux lignes (limites) du terrain (voir croquis 1).

### ► ÉLÉVATION

Une élévation indiquant la hauteur de la cheminée par rapport à la toiture du bâtiment est requise (voir croquis 2).

### ► ÉCRAN VISUEL

Dans certains cas, le réservoir doit être non visible des emplacements adjacents et de la rue. L'installation d'un écran visuel sera requise.

### ► COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

### ► DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

### ► NOM, COORDONNÉES ET NO RBQ DE L'ENTREPRENEUR

### ► PLAN D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'aménagement intérieur doit indiquer l'emplacement du foyer ou du poêle à bois, au gaz ou à l'huile, ses dimensions et l'identification de la dalle de protection (voir croquis 3).

### ► DOCUMENT TECHNIQUE (foyer ou poêle à bois)

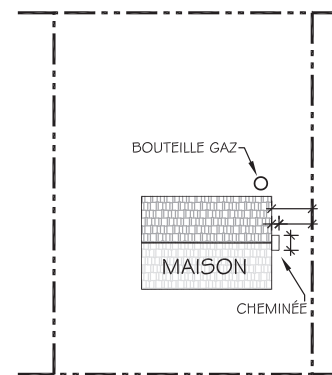
- Un document technique du fabricant indiquant le type ou le modèle de foyer ou de poêle à bois et ses caractéristiques est requis lors de la demande de permis.
- L'emplacement du conduit d'évacuation de l'équipement au gaz devra être soumis pour approbation.
- La fiche technique du réservoir d'huile ou de gaz propane.

### ► PROCURATION

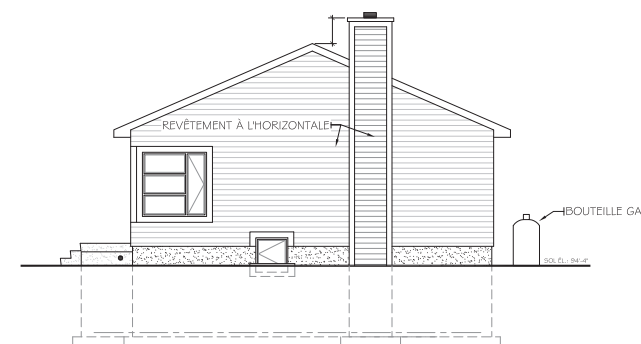
Celle-ci est nécessaire si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

### ► COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

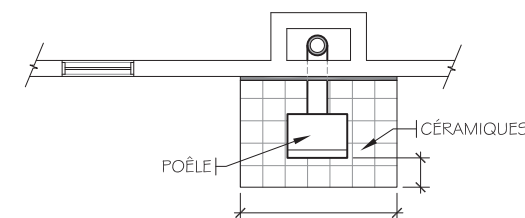
Ce document doit être fourni par les nouveaux propriétaires seulement.



1. IMPLANTATION



2. ÉLÉVATION LATÉRALE



3. VUE EN PLAN (PIÈCE)

## IMPORTANT

Tous les documents doivent être exécutés par un technicien en architecture à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.